

MAIRIE DE NEVERS

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 24/04/2018

CU 058194 18 N0252

TERRAIN :	DEMANDEUR :
Adresse : 59 BD MARECHAL JUIN	NOM Prénom : Cabinet PAILLARD
Section cadastrale : AC298	Adresse : 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS
Superficie : 995,00m ²	

Le Maire certifie

Article 1 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

PLU, approuvé le 11/04/2017.

Zone UC – emprise au sol maxi 40 %, hauteur maxi 9 m à l'égout du toit.

Bordure d'une voie départementale (alignement relevant de l'Unité Territoriale de Nevers Sud-Nivernais)

Création/Modification des accès à la voie réglementés

Servitudes de liaisons hertziennes

Zone de bruit d'une voie de circulation. Observations relatives à l'alignement des voies communales : néant. Servitudes

archéologiques (relatives à la protection des vestiges archéologiques) Il n'est pas procédé à la délivrance de certificats dits de carrières sur le territoire de la Commune de Nevers. Sous réserve des données communiquées par les différents services et/ou administrations, l'immeuble ne fait l'objet d'aucune décision de péril, ni d'aucune mesure concernant l'insalubrité ou l'hygiène.

Article 2 : DROIT DE PRÉEMPTION, ET BÉNÉFICIAIRE DU DROIT

Droit de Préemption Urbain Simple au bénéfice de la Commune. Droit de Préemption sur les fonds de commerce et sur l'artisanat de proximité institué par délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016.

Article 3 : TAXES ET CONDITIONS

(les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable) ; Taxe d'Aménagement – 3% pour la part communale et 1,5 % pour la part départementale (pas de sectorisation mise en place sur la commune ni de versement pour sous densité)

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : Participation pour équipements publics exceptionnels -

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Article 4 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Les renseignements relatifs au raccordement aux différents réseaux sont à rechercher auprès du propriétaire et/ou des gestionnaires des réseaux en question. Assainissement : Agglomération de Nevers pour les constructions individuelles et Véolia pour les collectifs. Insectes xylophages, termites : aucun arrêté préfectoral ou municipal de délimitation de zones infestées n'a été pris à ce jour.

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Plan de Prévention des Risques Technologiques : pas de plan prescrit ou approuvé sur la Commune de Nevers.

Prise en compte du risque Sismique : commune concernée (zone 1 aléa très faible)

Plan de Prévention des Risques Naturels : PPRI Loire approuvé le 17/12/2001 – Immeuble non concerné par les zones inondables

MAIRIE DE NEVERS
Coordination des Dynamiques Urbaines
Service Développement Urbain
Affaire suivie par Mme C. DESJARDINS
Vos réfs :



Nevers, le 30/04/2018
Le Maire,
Par délégation

Mr Guy GRAFFEUILLE
Adjoint au Maire

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **NEVERS** (Département de la NIEVRE)

Adresse : **59 boulevard Maréchal Juin**

Cadastre : Section AC n°298

Contenance cadastrale : 995 m²

Dossier n°181287

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): ██████████

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **NEVERS** (Département de la NIEVRE)

Adresse : **59 boulevard Maréchal Juin**

Cadastre : Section AC n°298

Contenance cadastrale : 995 m²

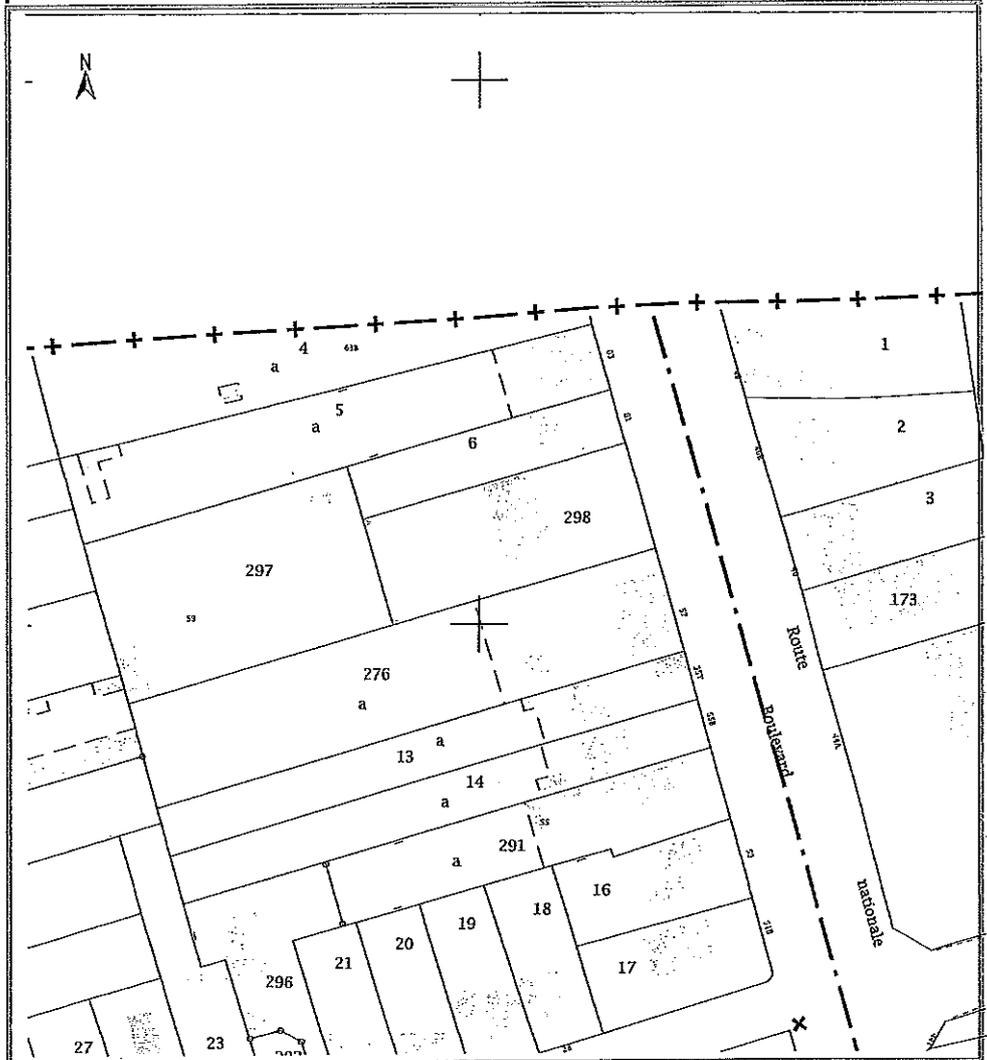
Dossier n°181287

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): [REDACTED]

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEVERS Nevers, le 27 avril 2018

Coordination des Dynamiques Urbaines
Gestion Domaine Public
Réf/OR/LB/N° D18-01348/189

Denis THURIOT
Maire de Nevers

Suivi par : Laurence BOURLIER
☎ : 0386684414
☎ : 0386684810
✉ : laurence.bourlier@ville-nevers.fr

CABINET PAILLARD Hervé
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

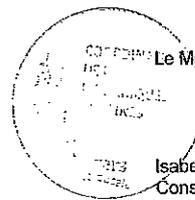
ATTESTATION DE NUMÉROTAGE

Conformément aux dispositions réglementant la publicité foncière, est attribué à l'immeuble cadastré

Section AC N° 298

Vente 

Le numéro de voirie suivant: **59 BOULEVARD MARECHAL JUIN**
58000 NEVERS



Le Maire, par délégation

Isabelle KOZMIN
Conseillère Municipale,
Déléguée au Déplacement Urbain et la Mobilité



HOTEL DE VILLE DE NEVERS - 58036 
TÉL. : 03.86.68.46.46 • FAX : 03.86.68.45.99
SITES INTERNET : WWW.NEVERS.FR / WWW.NCMB.FR • CONTACT : INFO@VILLENEVERS.FR

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, votre droit d'accès aux données vous concernant, peut s'exercer au service Secrétariat Général à la Mairie de Nevers.

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esLorleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1
 conforme à la documentation cadastrale à la date du 24/04/2018
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER NEVERS

SF1801745367

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 058				Commune : 194 NEVERS						
Section	N° plan	PDL	N° du tot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	N° de DA	Designation nouvelle			
							Section	N° plan	Contenance	
AC	0298			59 BD MARECHAL JUIN	0ha09a95ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1


**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Nièvre

Commune de Nevers

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des paragraphes I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° **2006-P-479** du **07/02/2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

Situation PPRn	Date	Aléa	Élément générateur	Document de référence	Consultable sur Internet
Approuvé	17/12/2001	Inondation	rivière Loire	Rapport de présentation du PPRi	non

3. Situation de la commune au regard d'un plan ou plusieurs de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT :

Situation PPRT	Date	Effet	Élément générateur	Document de référence	Consultable sur Internet
----------------	------	-------	--------------------	-----------------------	--------------------------

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

Pièces jointes

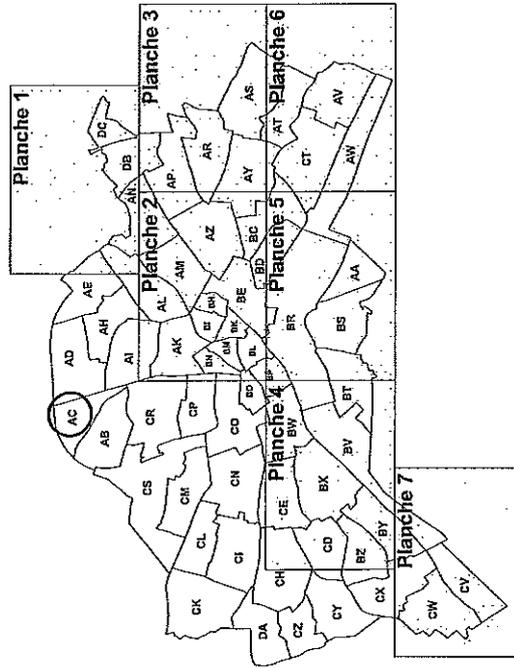
5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques pris en compte :

Cartes de zonage réglementaire

Date de dernière mise à jour de la fiche : 08/02/2006

Commune de NEVERS



-  Altit faible : profondeur de submersion < 1m sans vitesse marquée
-  Altit moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion < 1m avec vitesse moyenne à forte
-  Altit fort : profondeur de submersion > 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 2 m mais avec vitesse moyenne à forte
Zones de dangers particuliers : bords de sécurité de 500m en amont des bords
-  Altit très fort : profondeur de submersion supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte
Zones de dangers particuliers : aval de déversoir, débouché d'ouvrages
-  Levées et remblais
-  Limites du domaine étudié
-  Limite de la zone de cragation
-  Zone urbanisée